

L'association ADDSEA recherche

Pour Le Service d'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT secteur Haut-Doubs

UN PSYCHOLOGUE 0.60 ETP

Le Service d'AEMO met en œuvre des mesures de protection des mineurs en danger. Elles sont instaurées par décisions des juges des enfants. L'AEMO vise à protéger l'enfant, améliorer ses conditions de vie et à soutenir les ressources et capacités parentales. Elle vise à sécuriser l'enfant et permettre un maintien au sein de sa famille dans le cadre d'un accompagnement judiciaire à la parentalité.

La mission : Cadre technique, le psychologue AEMO est placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur-adjoint du service.

Il exerce au sein d'une équipe pluridisciplinaire dont l'encadrement et l'animation sont assurés par le Chef de Service Educatif.

- Il contribue à l'évaluation de la situation des mineurs et à l'élaboration des projets personnalisés.
- Il apporte un soutien technique, sur un mode collectif et individuel, aux équipes éducatives, en ce qui concerne les prises en charge.
- Il rencontre les parents et les mineurs dans le cadre d'entretiens psychologiques ou de bilans.
- Il rédige des notes à l'attention des magistrats.
- Il participe à la réflexion institutionnelle et collabore au projet de service et à son évolution.

Le public : Mineurs de 0 à 18 ans bénéficiant d'une mesure d'AEMO.

Le poste : CDI à temps partiel (0,60 ETP).

- Poste à pourvoir courant septembre 2026
- Rémunération brute mensuelle : de 2000 € (sans ancienneté) à 2200 € (après 9 ans)
- Poste basé à PONTARLIER

Le profil :

- Diplôme Master 2 de psychologie clinique exigé.
- Expérience clinique et institutionnelle appréciée.
- Capacité à travailler en équipe.
- Connaissance des dispositifs de protection de l'enfance souhaitée.
- Permis B souhaité.
- **Attestation d'honorabilité obligatoire**

Candidatures à transmettre à : carine.pegeot@addsea.fr

SAEMO
8 Rue Garnier
25000 BESANCON

*Les candidatures **internes** : Merci de transmettre votre dossier de candidature à la direction de l'établissement ou du service offrant le poste, ainsi qu'une copie à votre direction (et non plus sous couvert) et à la direction des ressources humaines. (Article 3 – 7 de l'accord collectif d'entreprise, janvier 2011).*